

ALERTE À L'IMPOSTURE !

À CASSIGNAS le 25 juillet 2019.

À l'attention de « *Céline BOUSSIÉ perso* » et de la Présidente de son Comité de soutien, Sylvie BATAILLE.

Contrevérités matraquées ;
 Censure désinvolte par un Comité bien complaisant ;
 Mépris récurrent à l'égard des premiers soutiens ;
 Dénigrement gratuit d'une autre lanceuse d'alerte ;
 Titre d'emprunt douteux tiré d'un ouvrage au succès international ;
 Non respect des engagements pris en matière syndicale ;
 Outrage à magistrats...
 ... et enfumage généralisé sur le réel contenu de leur jugement ;
 Lâchage sans motif avoué de ses colistiers Insoumis etc.

Ces comportements néfastes nuisent gravement à la santé d'un **mouvement de soutien à une juste cause.**

1- Contrevérités répétées.

Le 20 février dernier, j'ai posté un billet de blog chez Mediapart intitulé DUPOND-MORETTI, GRAND COMÉDIEN pour réagir à ses propos désobligeants, voire injurieux à l'encontre des lanceurs d'alerte, complaisamment publiés par divers organes de presse. Puis, le 4 mars, j'ai complété le tableau au moyen d'un second billet de blog au titre provocateur, LANCEUR D'ALERTE, C'EST RELAX !, dans le but de rappeler les risques encourus et le sort aléatoire des courageux qui osent briser l'omerta dans quelque domaine que ce soit.

Face à l'absence de réactions et de commentaires, j'ai pensé que mes réflexions devraient intéresser Céline BOUSSIÉ et son Comité de soutien. Je leur ai donc transmis mes textes par courriels à deux reprises, les 5 et 10 mars, ainsi qu'à la Maison des lanceurs d'alerte que Céline codirige, en sa qualité de Secrétaire générale adjointe.

Dans un premier temps, je n'ai reçu aucune réaction de leur part, pas même un avis de confirmation de lecture !

Bien sûr, j'ai compris que la conclusion de mon second billet n'avait pas l'heur de leur plaire, en ce qu'elle rappelait la chronologie de diverses décisions de relaxe, dont certaines antérieures à la relaxe de Céline BOUSSIÉ. En filigrane, j'écornais donc le mythe de la **première lanceuse d'alerte relaxée en France** du chef de diffamation, que l'intéressée, les médias ainsi que son éditeur matraquent en boucle à la moindre occasion dans le cadre d'une vigoureuse campagne de promotion.

En ma qualité de membre du Collectif de lanceurs d'alerte ayant soutenu Céline BOUSSIÉ dans son combat contre l'IME MOUSSARON, cette attitude m'a choqué.

Une telle contrevérité nuit à la crédibilité de la cause, aussi juste soit-elle. Elle a pour effet, sinon pour objet, de diviser en induisant une hiérarchie parmi les lanceurs d'alerte, les « bons » qui gagnent leur relaxe en justice devant les « mauvais » qui ont perdu, les premiers relaxés et les autres, les suivants, les relaxés d'après la loi SAPIN2 et ceux d'avant etc.

Mais, « *il est des derniers qui seront premiers, et des premiers qui seront derniers* », paroles d'évangile selon Matthieu !

Cela dit, les relaxés d'avant cette loi, hors de toute définition légale de l'alerte et sans protection du lanceur inscrite dans le marbre de la loi, n'en ont que plus de mérite, eu égard aux plus grands risques encourus.

Comme le dit l'adage : « *À vaincre sans péril, on triomphe sans gloire.* »

Sylvie BATAILLE consent enfin à me répondre le 11 mars.

Elle se retranche derrière l'article de Dorothee GOETZ publié le 29 novembre 2017 par la revue juridique DALLOZ sous le titre : « *Première relaxe d'un lanceur d'alerte poursuivi du chef de diffamation* ».

Mais une bourde journalistique recopiée et répétée à l'envi n'en fait pas une vérité. Quitte à briguer absolument une première place, il aurait fallu préciser « depuis la loi SAPIN 2 » ou encore « après les échecs de trois autres salariés de MOUSSARON en 1995 et en 1999 ».

Le titre de gloire, s'il en est un, réside dans l'acte de lancement d'une alerte sérieuse et fondée, et non dans ses suites judiciaires de première instance, toujours aléatoires. Dans certains cas, il faut aller chercher la victoire en appel ou en cassation, voire devant la Cour européenne des droits de l'homme.

2- Censure.

Afin de susciter une réaction, le 10 mars, j'ai pris l'initiative de poster ce commentaire en ligne sur le Livre d'or du Comité de soutien :

« *Bénéficiaire d'une relaxe en 2011, je fais partie du club des bienheureux relaxés avec S. GIBAUD (2010), D. ROBERT (2011), C. BOUSSIÉ (2017) et A. DELTOUR (2018)* »

Le même jour, j'ai encore allégé ce texte.

Et Sylvie BATAILLE de me répondre :

« *J'ai bien compris que c'était un extrait de votre billet publié sur Mediapart...* »

Pour ma part, j'attends encore la publication dudit extrait sur le Livre d'or.

J'aurais pu me dispenser de lui répondre pour éviter toute polémique inutile. Mais je ne digère pas la censure de mon commentaire, toujours absent du Livre d'or en ligne du Comité de soutien. Ma phrase anodine témoigne seulement d'une solidarité de destins dans une certaine chronologie.

Ce texte ne dépasse pas les 160 caractères autorisés et n'a rien d'insultant ni de haineux, bien au contraire. Aurait-il pour seul défaut, aux yeux d'un mystérieux modérateur, de faire **gentiment** échec, en filigrane, à une contrevérité « officielle » manifeste ?

J'observe par ailleurs que sur 38 commentaires publiés, dix dépassent largement le format théoriquement admis, mais il est vrai qu'il s'agit d'appréciations dithyrambiques...

Cette censure récurrente par le Comité sur son site me semble incompatible avec le maintien de mon soutien au sein du Collectif des lanceurs d'alerte. Le soutien, cela se mérite !

3- Mépris récurrent.

La fidélité des soutiens cela se mérite aussi, qu'il s'agisse de collègues, de **camarades** syndiqués de la base ou du sommet de la pyramide syndicale et cette fidélité ne s'accommode pas sans mal de dérapages répétés.

Sylvie BATAILLE répond le 11 mars à propos des soutiens de base de la CGT :

« Pour ça, je sais avec certitude que Céline rend hommage et remercie tous ceux qui l'ont aidée et l'aident encore aujourd'hui, à chaque fois que possible, même dans son livre. »

Le refus d'honorer ses engagements et de répondre aux questions simples qui lui sont posées me semble relever davantage du mépris que de la gratitude à l'égard de **camarades** impliqués depuis le début dans le soutien moral, juridique et financier de sa noble cause.

Ce silence assourdissant perdure encore aujourd'hui et pourrait faire l'objet d'un livre intitulé « *Le silence des adultes ...* », en réponse (j'allais dire en écho !) aux « *Enfants du silence* ».

Une nouvelle péripétie vient alors corser l'affaire de l'IME MOUSSARON à Condom (Gers). Six ans se sont écoulés depuis que Céline BOUSSIÉ a dénoncé les maltraitances institutionnelles de cet établissement au détriment des enfants polyhandicapés qu'il accueille.

Le procès aux Prud'hommes repoussé en décembre 2018 au 31 janvier 2019 après de multiples reports d'audience, s'était soldé à la suite de vifs débats par une mise en délibéré au 21 mars.

Mais au lieu de connaître enfin le jugement du volet prud'homal de cette affaire, ce jeudi 21 mars nous apprenons que le greffe aurait informé Maître Alma BASIC, l'avocate de Céline BOUSSIÉ d'une surprenante décision des juges, curieusement motivée :

« Le délibéré a été prorogé au 18 avril dans l'attente de finir la rédaction des motivations du jugement. »

En pareil cas, il est pourtant d'usage pour le greffe d'avertir les avocats concernés avant le jour de l'audience.

Or curieusement, les intéressés et notamment les journalistes de La Dépêche du Midi et de Sud Ouest semblent découvrir ce report le jour J. Céline BOUSSIÉ elle-même l'ignorait si l'on en croit ses dires sur Facebook le 21 mars, deux heures avant l'audience, « *en attente du verdict des prud'hommes d'Auch* ».

Il s'en dégage une désagréable impression d'enfumage sans que l'on sache vraiment qui tire les ficelles de ce mauvais feuilleton.

Le greffe aurait-il omis d'avertir les avocats des parties ?

Maître Alma BASIC, la « super warrior » du barreau aurait-elle négligé d'informer sa cliente ?

Ces omissions semblent peu probables, face à l'hypothèse d'une posture de victimisation « feuilletonnée » à l'intention des supporters inconditionnels.

Plus curieuse encore, cette réaction de Céline BOUSSIÉ sur Facebook dès le 22 mars, **en toute modestie** comme d'habitude :

« *On croise les doigts en attendant le 18 avril pour un doublé je pense historique.* »

Comme c'est bizarre ! Ferait-elle mentir l'adage selon lequel il ne faut jamais vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué ?

4- Dénigrement gratuit.

En conclusion de son courriel du 11 mars, Sylvie BATAILLE jette le doute sur la véritable nature de Stéphanie GIBAUD :

« *Je ne suis pas certaine que le statut de lanceur s'applique à Stéphanie GIBAUD ; elle a été reconnue "collaborateur occasionnel du service public"* ».

Or, cette lanceuse d'alerte française en poste chez UBS France à Paris, a joué un rôle décisif en dénonçant les pratiques d'évasion fiscale et de blanchiment de fraude fiscale en bande organisée d'UBS AG avec la complicité de son employeur.

Elle se revendique comme telle pour avoir alerté en 2008 l'Inspection du travail puis le Procureur de la République et fourni une liste de clients à l'évasion fiscale, soit 38 000 comptes offshores pour environ 12 milliards de fonds non déclarés.

A la suite d'une plainte en diffamation non publique déposée par UBS, elle a été **relaxée en 2010** par le Tribunal correctionnel.

Si le Tribunal administratif de Paris lui a reconnu le statut de « *collaboratrice occasionnelle du service public* », en l'occurrence le Service national des douanes judiciaires (SNDJ), c'est en regard d'une période postérieure, comprise entre juin 2011 et juin 2012, ce qui ne remet nullement en cause la qualité de ses alertes de 2008.

Relaxée en 2010 et sortie victorieuse en 2015 de son procès en harcèlement moral devant les prud'hommes, elle a fait preuve, quant à elle, de retenue et de modestie en évitant de se glorifier d'un prétendu « **doublé historique** ».

Son engagement politique auprès de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN Président du parti souverainiste « Debout la France », ne saurait ternir sa réputation de lanceuse d'alerte. Elle a figuré en deuxième position sur sa liste pour les élections législatives européennes 2019 qui comprend 79 candidats députés européens pour la France. Ce qui en faisait une vraie concurrente de Céline BOUSSIÉ, inscrite en vingt-et-unième position sur la liste de La France insoumise (LFI) conduite par Manon AUBRY.

Bien sûr, la solidarité des lanceurs d'alerte ne devrait pas pâtir de leurs choix politiques antagonistes, fussent-ils contestables.

5- Titre d'emprunt douteux.

Venons-en à l'ouvrage de la « *Première lanceuse d'alerte à être relaxée par la justice en France* », selon le bandeau en lettres blanches sur fond bleu de l'éditeur Harper Collins.

Sur la une de couverture, le nom de **CÉLINE BOUSSIÉ**, figure en gras et majuscules géantes, suivi du titre de son « *récit* » :

Les enfants du silence

Donner une voix à ceux qui n'en ont pas.

Que dire d'une forme aussi égocentrique d'emprunt qui se manifeste ainsi d'entrée ?

En effet, « *Les Enfants du silence* » est le titre français et québécois d'un film dramatique américain réalisé par Randa HAINES et sorti aux États-Unis en 1986 sous le titre « *Children of a Lesser God* ».

Il s'agit de l'adaptation de la pièce de théâtre du même nom d'après l'œuvre de Mark MEDOFF, qui raconte une histoire d'amour dans le monde effectivement silencieux des sourds-muets.

L'éditeur américain Harper Collins ne saurait ignorer ce précédent.

Au box office, le film totalise 2 422 536 entrées **en France**.

De quoi rêver pour qui revendique (légitimement) une rémunération pour l'écrivain de 1,5 euro, ou 10 % du prix de vente, par livre vendu !!!

6- Engagements syndicaux non respectés.

Syndiquée depuis le 1^{er} février 2015 auprès du syndicat Multipro de l'Union Locale CGT de l'Agenais, Céline BOUSSIÉ a rencontré à maintes reprises les camarades de la permanence de l'Accueil Syndical qui lui ont apporté leur soutien et prodigué de judicieux conseils juridiques.

Le Bureau de l'Union Locale et sa Commission Exécutive ont même organisé une souscription financière auprès des **camarades**, recueillant plusieurs milliers d'euros qui lui ont été remis sans obligation de rembourser... ni de remercier.

Élue à la Commission Financière et de Contrôle, elle y a surtout brillé par son absence depuis février 2018 et par son refus obstiné d'en fournir explications ou excuses.

Sans effort, elle pourrait nous résumer le bilan de son action au sein de cette commission (néant !!!) et nous préciser les conditions dans lesquelles son mandat a pris fin.

7- Outrage à magistrats.

En l'occurrence, Céline BOUSSIÉ vise les membres du Conseil de Prud'hommes d'Auch qui ont siégé sur son affaire et rendu leur verdict par le jugement du 18 avril 2018 qui n'a pas l'heur de lui plaire. Sans la moindre retenue, elle fustige alors « *une décision schizophrénique* ».

Sa vive réaction, reprise en boucle et en termes plus prudents, par divers médias témoigne d'une absolue mauvaise foi, d'une méconnaissance profonde des subtilités du droit du travail et d'un mépris choquant à l'égard de ses juges aux Prud'hommes.

S'il est permis de critiquer et débattre sans insulter, je relève que tous ces commentaires sur un « *jugement en demi-teinte* », « *mi-figue mi-raisin* », « *mi-chèvre mi-chou* », émanent de personnes, de médias, voire d'organes syndicaux, qui ne disposent pas ou prétendent ne pas disposer de la motivation du jugement incriminé.

Voir mon analyse intitulée « *Un jugement schizophrénique ?* »

8- Capitulation en rase campagne.

Dès le lendemain du jugement prud'homal, le 19 avril 2019, Céline BOUSSIÉ annonce son retrait de la liste de la France Insoumise où elle figurait en vingt-et-unième position, « *pour raisons personnelles et professionnelles* » (?).

Ce faisant, à un mois du scrutin, elle déstabilise encore un peu plus ses camarades insoumis, déjà fragilisés par les polémiques autour de la constitution de la liste des candidats. L'éviction fracassante de Thomas GUÉNOLÉ, politologue responsable de l'École de formation LFI, fait alors suite à la rétrogradation volontaire à la 79^{ème} et dernière place de Charlotte GIRARD, co-auteure du programme « L'Avenir en commun » et tête de liste naturellement pressentie.

Ces péripéties se situent dans le prolongement de la mise à l'écart fin 2018 « *hors de tout cadre collectif* » de François COCQ, ex-secrétaire national du Parti de Gauche, et de l'exclusion de Djordje KUZMANOVIC, conseiller sur les questions de Défense et d'International, ces deux populistes souverainistes étant accusés sans procès du crime de « *nationalisme identitaire* »... Sans oublier les sorties de route à droite, largement médiatisées, de Sylvie HEYVAERTS vers l'UPR de François ASSELINEAU en mars, et plus tard de Andréa KOTARAC vers le Rassemblement national...

C'est donc dans ce contexte de crise que Céline BOUSSIÉ juge opportun de quitter le navire.

Dès le lendemain de la cuisante défaite de La France Insoumise aux législatives européennes, le 27 mai 2019, elle ose néanmoins donner cette leçon de courage militant :

« Les batailles que l'on perd sont celles que l'on ne mène pas. Il nous faut continuer à combattre pied à pied. »

Lorsque Charlotte GIRARD claque définitivement la porte de La France Insoumise le 8 juin 2019 et s'en explique dans un communiqué, Céline BOUSSIÉ, « super warrior », se fend encore d'un commentaire, bravache, digne d'une militante aguerrie :

« C'est avec une immense et profonde tristesse que je partage ici ce texte poignant et lucide de Charlotte Girard. Je tiens ici à la remercier pour cette fraternité bienveillante et lui apporte publiquement tout mon soutien. C'est une immense perte pour nous tous même si je reste persuadée que pour autant nos chemins ne vont pas se séparer. »

Qu'on approuve ou non sa décision, Charlotte GIRARD a au moins eu l'honnêteté d'en donner les motifs, à savoir ses désaccords sur la stratégie, la tactique, la nouvelle ligne politique, l'organisation et le déficit démocratique du mouvement. **À l'inverse d'une trajectoire incohérente seulement guidée par l'opportunisme !**

Le 18 juin 2019, Céline BOUSSIÉ a d'ailleurs signé la charte des « Constituants », rejoignant ainsi Charlotte GIRARD et les autres dissidents de La France Insoumise : François COCQ, Djordje KUZMANOVIC, Manon LE BRETTON etc.

CONCLUSION

Contrevérités répétées à l'envi, matraquage d'une propagande indigeste, censure de la vérité, refus du débat, mépris des premiers soutiens, particuliers, syndicaux ou politiques, outrage aux Prud'hommes et enfumage sur la portée de leur jugement, mandat syndical non respecté, lâchage politique des Insoumis au niveau local comme au plan national, reprise (non autorisée ?) du titre d'un ouvrage célèbre...

Ces dérapages répétés s'accumulent "ad nauseam" et font oublier la noblesse du combat de départ contre la maltraitance institutionnelle au profit de l'évidence de l'ego surdimensionné de « *Céline Boussié perso* ».

En conséquence, je suggère à son Comité de soutien d'actualiser son site. Je l'ai d'ailleurs mis en demeure de reprendre les grands ciseaux de la censure qu'il affectionne pour supprimer mon nom du Collectif des lanceurs d'alerte censés soutenir sa cause. C'est aujourd'hui chose faite.

À la lumière de ses précédents engagements politiques et syndicaux non tenus, je m'interroge sur le bilan réel des activités de Céline BOUSSIÉ en sa qualité de membre du Conseil d'Administration et de Secrétaire générale adjointe du Bureau de la Maison des lanceurs d'alerte (MLA).

Cette association d'utilité publique représente et défend les intérêts des lanceurs d'alerte, actuels ou futurs. Elle a été créée à l'initiative de dix-sept organisations avec le concours de responsables bénévoles a priori dignes de confiance :

ANTICOR*, ATTAC, BLOOM, CFDT CADRES*, CRIIGEN*, GISTI, GREENPEACE FRANCE, NOTHING 2 HIDE*, PACTE CIVIQUE*, PPLAAF, RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTÉ*, SCIENCES CITOYENNES*, SHERPA*, SOLIDAIRES*, SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES*, TRANSPARENCY INTERNATIONAL FRANCE*, UGICT CGT*.

Les douze organismes marqués d'un astérisque sont membres élus du Conseil d'administration qui comprend en outre cinq personnes physiques élues lors de l'Assemblée générale du 21 novembre 2018 :

Antoine DELTOUR
Céline BOUSSIÉ
 Jérôme KARSENTI
 Laura PFEIFFER
 Laurent MAUDUIT

Enfin le Conseil d'administration a élu son Bureau le 8 janvier 2019 :

Laurène BOUNAUD (Transparency) : Co-Présidente ;
 Jacques TESTART (Sciences citoyennes) : Co-Président ;
 Jean-Yves LUCAS (Anticor) : Secrétaire général ;
Céline BOUSSIÉ : Secrétaire générale adjointe ;
 Christian DAURIAC (SNJ) : Trésorier...

L'avenir nous éclairera sur son assiduité, sur la sincérité de son engagement et sur la qualité de ses prestations au sein de cette respectable Maison.

Je lui souhaite bon vent.

Salutations distinguées !

Rémy GARNIER